

## **ARRÊTE MUNICIPAL n °17-2019**

### **Portant interdiction de la pratique de l'escalade sur le site des Roches Plates**

Le Maire de la Commune d'ECKARTSWILLER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;  
L 2212-2 ; L2212-4

**CONSIDERANT** que la convention avec la FFME et les copropriétaires de la forêt (Etat, communes d'Eckartswiller et de Saint Jean Saverne) est échue depuis le 31 décembre 2017 et qu'elle n'a pas été reconduite;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire la pratique de l'escalade dans cette zone,

Compte tenu de la fréquentation du site,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La pratique de l'escalade ou activités connexes ainsi que l'accès au site des Roches Plates sont interdits à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux à chaque extrémité de l'interdiction.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la FFME,
- Monsieur le Président du Club Alpin
- Monsieur le Président du CAIRN de Saverne,
- L'Office Nationale des Forêts,
- M. le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne.

Fait à ECKARTSWILLER, le 08 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT